



Municipalità de Sarrola-Carcopino

Mairie de Sarrola-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20220303-20220207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022

Affichage : 15/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du vendredi 25 février 2022	N°07/2022
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Travaux de climatisation de la salle des fêtes : plan de financement	

L'an deux mille vingt-deux, le 25 février, le Conseil Municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 21 février 2022 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, SOTTY Marie Laurence, FIGARI Gérard, ARRIGHI Paule, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, SANTONI Dominique, SARROLA Olivier, FAGGIANELLI Marie-Françoise, RUGGERI Dominique, CELI François, GRILLOT Peggy, BATTISTELLI Jean Joseph.

Etaient représentés : BASTIANAGGI Jeanne (représentée par FAGGIANELLI Marie-Françoise), LECCIA Jean Paul (représenté par SARROLA Olivier), CATELLAGGI Jean François (représenté par BATTISTELLI Jean-Joseph), CERATI Noëlle et (représentée par SARROLA Alexandre), BONAVITA Dominique (représenté par SOTTY Marie-Laurence), LAFFITTE Maryse (représentée par BALDINI Hyacinthe) PIERI Marie-Charles (représentée par Peggy GRILLOT), Anne NOCERA (représentée par Hyacinthe BALDINI), OTTAVY Antoine (représenté par SARROLA Alexandre).

Etaient absents : FILLIPINI Sophie.

Secrétaire de séance : TUSOLI-CARCOPINO Laurent.

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 9

Nombre de membres absents : 1

Quorum : 8

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes, il convient de compléter l'opération par l'installation d'une climatisation réversible.

A l'issue de la consultation réalisée, il s'avère que le cout de l'opération est estimé à 19 658.00 € HT

Afin de pouvoir réaliser cette opération, le Maire propose de solliciter le concours financier de la Préfecture de Corse du Sud et de la Collectivité de Corse, conformément au plan de financement détaillé ci-après :

Nature	Montants	Base subventionnable Cout opération HT	Taux	Recettes
Travaux	19 658.00 €			
Préfecture (DETR)		19 658.00 €	20%	3 931.60 €
Collectivité de Corse (DQ)		19 658.00 €	60%	11 794.80 €
Commune (autofinancement)	19 658.00 €		20%	3 931.60 €
		Total	100%	19 658.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1- Approuve le plan de financement qui lui a été soumis et autorise M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Préfecture de Corse du Sud et de la Collectivité de Corse
- 2- Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales
- 3- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	22	Dont procuration(s)	09
CONTRE	00	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	00	Dont procuration(s)	0

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA